

Énoncé de travail

Titre Services d'optométrie – Établissement Springhill

Mise en situation

Le Service correctionnel du Canada est une agence fédérale qui administre les peines de deux ans et d'une durée supérieure, telles que prononcées par les tribunaux. Le SCC doit gérer des établissements de divers niveaux de sécurité et faire la surveillance des délinquants en libération conditionnelle dans la collectivité.

Le SCC fonctionne sous trois niveaux de gestion : le national, le régional et les bureaux de libération conditionnelle en établissement et dans la collectivité. L'Administration central à Ottawa fait la planification globale et l'élaboration des politiques du Service, alors que les cinq Administrations régionales mettent en œuvre les activités du SCC dans leurs régions respectives.

Le Service de santé du SCC permet au SCC de réaliser sa mission et son mandat en offrant aux délinquants des services de santé efficaces et efficients qui favorisent la responsabilité des délinquants en faisant la promotion de la réinsertion sociale saine et en contribuant à des collectivités sécuritaires. Le Service de santé du SCC est présent à tous les niveaux de gestion d'un océan à l'autre.

Objectif

L'objectif du contrat est de fournir des services de santé à la clientèle, ce qui aidera à gérer leurs préoccupations en matière de santé et en fournissant des services de prévention afin que la clientèle maintienne sa santé à l'avenir.

Documentation applicable

Des directives précises concernant les soins de santé pour les détenus sont prévues aux politiques du SCC dans le cadre des Directives du Commissaire (DC) comme suit :

- (a) CD 800 Services de santé
- (b) CD 803 Consentement relative aux traitements et à la communication de renseignements médicaux
- (c) DC 805 Administration de médicaments
- (d) DC 835 Dossiers médicaux

Portée du travail

Le contractant doit :

1. Effectuer des examens généraux des yeux et des réfractions afin d'évaluer l'état des yeux des délinquants. Les membres du personnel médical ou infirmier réfèrent les délinquants à leur demande.
2. Prescrire les lentilles correctrices selon les lignes directrices du Cadre des services essentiels en matière de santé. Les lunettes doivent être achetées conformément à l'Entente permanente des offres à commande du SCC.
3. Les essais et l'ajustement des montures existantes selon la demande du Chef du Service de santé.
4. Des renvois à des spécialistes médicaux (c'est-à-dire un à ophtalmologiste) pour fins de consultation et de traitement selon les besoins, en consultation avec le Chef du Service de santé.
5. Donner des conseils à la direction de l'établissement au sujet de l'entretien approprié, des réparations et des modifications recommandées à apporter à l'équipement d'optométrie.
6. Documenter convenablement dans les dossiers médicaux du Service correctionnel du Canada les renseignements pertinents concernant les interventions, y compris les examens, les diagnostics, les traitements et/ou les ordonnances selon les normes professionnelles.
7. Participer selon les besoins aux activités et comités régionaux concernant l'amélioration de la qualité, la sécurité des patients et l'agrément à la demande de l'Autorité du projet.
8. Se conformer aux politiques du Service correctionnel du Canada concernant les services essentiels de santé, comprenant sans restriction, les politiques énoncées aux Directives du Commissaire et des lignes directrices et normes qui y sont annexées, les Directives médicales nationales, les Instructions régionales et les Directives médicales de l'établissement ainsi que l'Énoncé de mission du Service correctionnel du Canada.
9. Se conformer aux politiques du Service correctionnel du Canada concernant la gestion économique et efficiente des ressources du Service de santé.

Livrables

Le contractant doit :

1. Donner un maximum d'une clinique d'optométrie par semaine ; la durée d'une clinique doit être de 3 heures, pour un maximum de 52 cliniques par année.
2. Sur demande du Chef du Service de santé, et selon les besoins, assister aux conférences, aux réunions et à la formation du Service de santé national ou régional.
3. Fournir des factures mensuelles en précisant les dates et le genre de service rendu.

Annulation des cliniques

En raison de la nature de l'environnement où les cliniques auront lieu, les dates prévues des cliniques seront sujettes à modification en raison des urgences institutionnelles, tels le confinement en cellule, les fermetures en raison de mauvaise température, les exigences de sécurité ou d'autres situations d'urgence, et ceci, sans frais pour le SCC. Dans ces cas, l'Autorité du projet et/ou son représentant doit donner un avis de 24 heures au préalable au contractant et les cliniques seront fixées à d'autres dates. La date de la clinique peut être fixée à nouveau dans un délai de trois semaines à la discrétion du Chef du Service de santé.

Horaire de travail

Si l'établissement est en mode confinement aux cellules, ou en cas de débrayage, les parties conviennent que le contractant aura la responsabilité de téléphoner à l'établissement le jour de la clinique afin de s'assurer que l'établissement est ouvert.